

Nouveau Programme AVOT OUBANIM

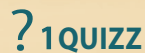
Parachat Vaéra

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- les indices précédés d'une bulle
- Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

Chapitre 9, verset 29

PARACHA

La *Paracha* de Vaéra parle des **sept premières plaies**. La septième est celle de la grêle, qui a causé d'énormes dégâts.



Pharaon a alors supplié Moché *Rabbénou* de prier Hachem pour mettre fin à cette plaie. Dans notre *Passouk*, Moché lui répond : "Lorsque je sortirai de la ville, j'étendrai mes mains vers Hachem. Les tonnerres s'arrêteront, et il n'y aura plus de grêle. Afin que tu saches que toute la terre appartient à Hachem."

Rachi explique que Moché *Rabbénou* a bien précisé qu'il ne priera qu'après être sorti de la ville. Car dans celle-ci, il ne pouvait pas prier, puisqu'elle était **remplie d'idoles**.

Rabbi Avraham Tsvi Kamaï, Rav de la ville de Mir, fait remarquer qu'il y a eu d'autres plaies (exemple : les bêtes sauvages) où Pharaon a demandé à Moché de prier pour qu'elles cessent, et

Suite en page 2



PARACHA SUITE

où **Moché n'a pas quitté la ville pour prier** (dans la plaie des bêtes sauvages, Moché a seulement dit à Pharaon : "Lorsque je sortirai de chez toi, je prierai Hachem". Il suffisait donc, apparemment, de quitter le palais de Pharaon pour pouvoir prier).

Il explique que nous voyons dans la *Michna* de *Avoda Zara* qu'un **idolâtre peut, avec sa parole, annuler une idole** : la sienne, ou celle de quelqu'un d'autre.

Jusqu'à présent, Pharaon demandait à Moché de prier. Mais nous ne voyons pas qu'il ait dit quoi que ce soit pour renoncer à ses idoles. Il était donc évident que l'Égypte était remplie d'idoles, et que Moché quittait la ville pour prier. La Torah n'avait, par conséquent, pas besoin de le préciser à chaque fois.

Dans la plaie de la grêle, par contre, Pharaon s'est

exclamé (cf. verset 27) : "J'ai fauté cette fois-ci ! Hachem est le *Tsadik* ; et **moi et mon peuple, nous sommes des Récha'im** !"

Il avait donc, apparemment, fait *Téchouva*, et renoncé à ses idoles. Mais Moché n'était pas dupe. Il savait que Pharaon n'avait dit cela que parce qu'il était dérangé par la grêle ; mais qu'une fois que celle-ci cesserait, il recommencerait son idolâtrie. C'est pourquoi il lui a dit : "Je dois sortir de la ville. Car toi et tes serviteurs, je sais que vous ne craignez toujours pas Hachem *Elokim*."

Et effectivement, la *Michna* précise que l'annulation des idoles par la parole d'un idolâtre n'est **valable qu'en période de paix**. Car s'il le fait en période d'épreuves, il ne le fait que par **colère contre l'idole**, qui n'a pas répondu à ses besoins.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 65, Halakha 2, deuxième partie

HALAKHA

? À part le moment où on dit le *Chéma' Israël* avec les *Brakhot* qui l'entourent, quels sont les autres moments de la *Téfila* du matin où on dit la première phrase du *Chéma' Israël* ?

Dans le passage des *Korbanot*, avant *Baroukh Chéamar*. Dans certaines communautés, le Chabbath, lorsqu'on sort le *Séfer Torah*. Dans la *Kédoucha* de *Moussaf*, le Chabbath et les jours de fêtes.

? Dans toutes ces situations, faudra-t-il **s'associer à la communauté pour la dire**, si on est à la synagogue et qu'on ne participe pas à la *Téfila* communautaire ?

Oui, selon de nombreux décisionnaires.

? Un enseignant qui assiste à la *Téfila* de ses jeunes élèves, doit-il dire le *Chéma' Israël* avec eux lorsqu'ils y arrivent ?

Ceci fait l'objet d'une discussion. Certains disent que non, car les jeunes enfants n'ont pas le statut de "communauté" (et sont donc, ici, de simples individus réunis dans une même salle). Mais d'autres disent que oui, ne serait-ce que **pour leur apprendre la Halakha disant que lorsque la communauté arrive au Chéma' Israël, on doit le dire avec elle**.

Sur les propos du *Choul'han Aroukh* disant qu'il faut lire le *Chéma'* avec la communauté pour accepter le joug divin, le *Michna Beroura* ajoute : "Il en va de même pour des **passages centraux de la Téfila**, comme le **Achré Yochvé Vétékha** ou le **Alénou Léchabéa'h**, pour lesquels il faudra aussi **s'associer à la communauté** et les dire avec elle. En tant que *Dérékh Érets*. **Pour ne pas se dissocier** d'elle lorsqu'elle les clame".



MICHNA

Cette *Michna* fait suite à la précédente. Elle parle des **huiles qu'on peut utiliser pour allumer les bougies de Chabbath**, et des huiles qu'on ne peut pas destiner à cet usage.

Une des huiles dont la *Michna* précédente avait parlé, c'est *Chémen Séféa* (une huile qui doit être brûlée). Le début de la *Michna* d'aujourd'hui en reparle.

La semaine dernière, nous avons expliqué que :

- si une huile de *Trouma* est devenue impure, elle doit être brûlée ;
- et on ne peut pas l'utiliser pour allumer les bougies de Chabbath, en se disant : "Ainsi, elle va brûler !"

La *Michna* d'aujourd'hui explique que cette interdiction de faire "d'une pierre deux coups" (en utilisant l'huile qu'on doit brûler pour allumer les bougies de Chabbath) ne concerne que le cas où le **vendredi après-midi où l'on allume les bougies de Chabbath est un Yom Tov**. C'est dans ce cas précis qu'on ne peut pas utiliser l'huile de *Trouma*. Car **un jour de Yom Tov, il n'est pas permis de brûler des choses saintes pour les détruire**.

Cependant, certains expliquent que cette interdiction a été étendue à toutes les veilles de Chabbath.

La *Michna* continue en rapportant au nom de Rabbi Yichmaël qu'on ne peut pas allumer les bougies de Chabbath avec de l'huile de *'Itran* (déchets de la sève qui coule des arbres). Celle-ci produit une belle flamme, mais on ne peut pas l'utiliser à cause de sa mauvaise odeur. Car on craint qu'à cause de cette dernière, les gens ne quittent la pièce, et préfèrent manger dans un endroit obscur. Or, pendant Chabbath, on doit manger dans une pièce éclairée, pour l'honneur du Chabbath.

La *Michna* rapporte ensuite l'opinion des *'Hakhamim*, qui ne sont pas d'accord avec Rabbi Yichmaël. Selon eux, **on peut utiliser n'importe quelle huile pour allumer les bougies de Chabbath**, à part les six huiles que la *Michna* précédente a mentionnées.

La *Michna* cite ensuite une liste d'huiles pouvant être

Voir suite en page 5

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Comme l'oiseau qui s'éloigne, comme la chauve-souris qui s'envole, ainsi **la malédiction gratuite reviendra sur lui** (ou, autre traduction : **la malédiction gratuite ne viendra pas**)."

Le *Metsoudat David* explique que l'oiseau s'envole et quitte son nid pour chercher sa nourriture. Et la chauve-souris aussi s'envole et quitte son nid pour faire des rondes dans le ciel. Mais tous les deux finissent toujours par revenir à leur nid. Ainsi, une malédiction gratuite, injustifiée :

- **ne s'abattra pas sur la personne** à laquelle elle a été adressée (qui n'a donc **pas à la craindre**) ;
- et **reviendra sur celui qui l'a prononcée**.

Ces deux lectures sont déduites du fait que, dans ce *Passouk*, le mot "Lo" est écrit "*Lamed Alef*" (et il veut donc dire "non"). Mais il est lu comme s'il était écrit "*Lamed Vav*" (qui se lit aussi "Lo", mais qui veut alors dire "sur lui"). Le *Even 'Ezra* explique que le *Passouk* a mentionné précisément le *Tsipor* et le *Dror*. Ce sont **deux oiseaux qui vivent en compagnie des être humains**. Ils sont constamment sur le qui-vive car parfois, ces derniers

veulent leur faire du mal. Ils doivent donc, parfois, rapidement s'envoler/s'enfuir. De même, la malédiction gratuite revient vite vers celui qui l'a prononcée, **qui regrettera donc rapidement de l'avoir dite**.

Le *Malbim* explique que non seulement la malédiction gratuite n'atteindra pas celui qui a été maudit (elle s'envolera comme un oiseau), mais elle n'entrera même pas dans sa maison. C'est ce qu'indique le deuxième nom d'oiseau mentionné dans le *Passouk* (*Dror*, qui est un oiseau qu'on ne peut pas enfermer).

Le *Dror* est un oiseau libre, qui ne supporte aucune contrainte et qui, d'après le *Malbim*, n'habite pas dans la maison. Le *Tsipor*, par contre, est docile. Il revient rapidement, de lui-même, à la maison après l'avoir quittée.

A l'image de ces deux oiseaux, la malédiction gratuite revient rapidement vers celui qui l'a prononcée.

Veillons, par conséquent, à ne jamais en dire, et à toujours bien utiliser la possibilité de parler qu'Hachem nous a donnée.



YÉHOCHOU'A PROPHÈTES

Ce passage nous raconte qu'après l'écrasante défaite que les Juifs ont connu dans la ville de Ha'aï, Yéhochou'a a **déchiré ses vêtements en signe de deuil**.

De même qu'un Juif déchire ses vêtements lorsqu'il est en deuil d'un proche parent, Yéhochou'a a déchiré ses vêtements après cette défaite, comme s'il était un proche parent des 36 victimes.

Il est **tombé sur sa face devant l'arche de l'alliance, pour prier**. Et il est resté ainsi jusqu'au soir. Lui, et tous les anciens d'Israël.

Ils se sont recouvert la tête de terre, comme pour dire : "Nous comptons pour de la terre".

Le texte nous ramène des parties de la prière que Yéhochou'a a faite à Hachem. Il Lui a demandé : "Pourquoi nous as-Tu fait passer le Jourdain pour nous livrer aux mains des habitants de la terre, et nous mener à notre perte ? Ah, si seulement nous avions eu la volonté de rester de l'autre côté du Jourdain, sur les immenses territoires de Si'hon et 'Og, que nous avions déjà conquis, et qui suffisaient pour que nous y soyons tous installés (comme les tribus de Gad et Réouven, qui ont demandé l'autorisation de s'installer de l'autre côté du Jourdain) !"

Mais ensuite, Yéhochou'a a réalisé qu'il a un peu **exagéré dans sa manière de parler**. Il s'est repris en disant : "De grâce, Hachem, que pouvais-je dire d'autre, après avoir assisté au fait qu'Israël ait dû

tourner le dos à ses ennemis, et s'enfuir devant eux ? Tout ce que je viens de crier n'est que l'expression de l'immense douleur que j'éprouve pour mon peuple !"

Puis il a ajouté : "Lorsque les *Kéna'anim* et tous les habitants de cette terre vont entendre ce qu'il s'est passé, ils vont tous se rassembler, et venir nous attaquer en bloc. Jusqu'à présent, personne n'osait nous attaquer, en raison des miracles et de la protection que Tu nous as accordés. Mais là, ils vont relever la tête... Ils vont s'unir, nous attaquer, et effacer notre nom de la terre. **Que vas-Tu faire pour protéger Ton grand nom ?**"

Rachi explique :

- car Ton Nom est associé au nôtre (nous sommes appelés "*Yéhoudim*" ; et dans ce mot, il y a les lettres de Ton nom) ;
- Que vas-Tu faire maintenant de cette réputation de puissance que Tu avais jusqu'à présent ? Maintenant, **les peuples vont dire que Ta force commence à s'affaiblir...**

Yéhochou'a craignait donc un 'Hiloul Hachem (une profanation du Nom d'Hachem), et il ressentait une profonde douleur pour son peuple. C'est pourquoi il s'est permis de juger les actions d'Hachem, et de Lui parler de cette manière.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Quiconque respecte scrupuleusement les lois du langage trouvera grâce aux yeux d'Hachem et sa récompense sera grande." ('Hovat Hachemira chap. 8)



LE CAS DE LA SEMAINE

'Hanna collecte de l'argent auprès des familles de son quartier pour participer à l'achat de livres de son séminaire d'étude. Elle s'apprête à aller chez la famille Chimon mais sa copine Rivka lui dit : "Ça ne sert à rien d'y aller, sa famille est trop pauvre."

QUESTION

Rivka peut-elle prévenir de cette façon 'Hanna de ne pas se rendre chez la famille Chimon ?



Réponse

Rivka n'a pas le droit de dire à 'Hanna que la famille Chimon est pauvre, que cette information soit réelle ou supposée. Dire d'une personne qu'elle est pauvre dans ce contexte précis relève bien du Lachon Hara. Il se peut que, même si la pauvreté de la famille Chimon est réelle, elle soit heureuse de participer à cette Mitsva avec une petite contribution.



HISTOIRE

Une fois, alors que le Rav 'Haïm 'Ozer Grodzinsky (qui était le **Rav de la ville de Vilna avant la Seconde Guerre mondiale**) marchait dans la rue avec quelques élèves, un homme lui a demandé où se trouvait une certaine rue. Et le Rav, au lieu de simplement lui indiquer le chemin pour y aller, l'y a **personnellement accompagné** !

Le chemin a duré presque une heure, et les élèves qui accompagnaient le Rav l'ont aussi parcouru avec lui.

Une fois que l'homme est arrivé à destination, les élèves ont continué à marcher avec leur Rav, et lui ont demandé : "Pourquoi avez-vous consacré **tellement de temps** à cette personne ? Pourquoi l'avoir accompagnée, au lieu de simplement lui indiquer où se trouvait la rue qu'il cherchait ? D'habitude, lorsque quelqu'un cherche une destination éloignée, on lui **indique seulement le début du chemin** pour y aller !"

Le Rav a répondu : "J'ai remarqué que cet homme bégayait, et qu'il était donc **très gêné de devoir demander son chemin**. Si je lui avais seulement indiqué

le début du chemin (sous prétexte que la destination qu'il cherchait était éloignée), il aurait dû de nouveau demander son chemin (peut-être plusieurs fois !), jusqu'à trouver l'endroit qu'il cherchait. Cela aurait été particulièrement humiliant pour lui, qui se gênait tellement de parler, à cause de son handicap. C'est pourquoi je me suis fatigué (et je vous ai fatigué) à l'accompagner : pour préserver sa dignité."

Dans le même ordre d'idées, le Saba de Slabodka a, un jour, demandé à être le 'Hazan à la synagogue. Il a très bien fait la *Téfila* mais, à l'étonnement de tous, dès qu'il a fallu réciter le *Kaddich*, il s'est mis à bégayer. Plusieurs fois, il a fait cela ; et les gens ne comprenaient pas pourquoi...

Par la suite, ils ont compris que le Rav avait remarqué que celui qui devait, ce jour-là, dire le *Kaddich* des orphelins bégayait. Il craignait qu'en l'entendant parler ainsi, des gens ne puissent s'empêcher de sourire, ou de se moquer de lui.

Pour lui épargner cette humiliation, il a donc, lui aussi, dit le *Kaddich* en bégayant !



Suite de la page 3

MICHNA SUITE

utilisées pour l'allumage des bougies de Chabbath : l'huile de sésame, l'huile de noix, l'huile fabriquée à partir de graines de radis, l'huile fabriquée avec de la graisse de poisson, l'huile fabriquée avec des graines de potiron, l'huile de 'Itran (celle que Rabbi Yichmaël avait interdite) et le pétrole.

Tant que ces huiles produisent une belle flamme, les 'Hakhamim ne craignent pas qu'à cause de la mauvaise odeur du 'Itran et du pétrole, on en vienne à quitter la pièce.

La Michna conclut avec l'opinion de Rabbi Tarfon, qui dit qu'on allume seulement avec de l'huile d'olive.

Dans le *Midrach*, on raconte que Rabbi Yéhouda s'est levé et a interpellé Rabbi Tarfon en disant : "Mais alors, que feront tous ceux qui n'ont pas cette huile dans leur région ?" Rabbi Tarfon a répondu : "Que voulez-vous que je fasse ? J'ai vu qu'Hachem aime particulièrement l'huile d'olive lors de l'allumage de la *Ménora* au Beth

Hamikdash. C'est pourquoi je dis que, pour tous les allumages, il ne faut utiliser que de l'huile d'olive."

Cependant, en conclusion, **la Halakha est comme les 'Hakhamim**, c'est-à-dire qu'à part les six huiles mentionnées explicitement dans la Michna précédente, on peut utiliser n'importe quelle huile pour allumer les bougies de Chabbath.

On évitera cependant d'utiliser :

- le **'Itran** à cause de sa mauvaise odeur ;
- le **pétrole** parce que son allumage n'est pas permanent ; il scintille, provoque des étincelles, et on craint donc un incendie.

Il y a aussi une autre huile qu'on n'utilise pas pour allumer les bougies de Chabbath. Car, puisqu'elle sent très bon, les 'Hakhamim ont craint qu'on en retire un peu pour en profiter, et qu'on provoque donc ainsi l'extinction des bougies de Chabbath.

Question



Mikael a fini de faire ses courses et entre dans sa voiture. Il fait une marche arrière pour sortir, et sans faire exprès, heurte la voiture qui se trouve derrière la sienne. Il sort alors voir s'il l'a abîmé, et trouve **deux petites rayures**. Puisque la collision a été très faible, il doute que ce soit lui le responsable de ces rayures et pense qu'elles étaient peut-être déjà présentes. Il est encore en train de réfléchir quand Chlomo, le

propriétaire de la voiture, arrive. Mikael lui relate les faits et lui dit alors qu'il n'est pas sûr que ce soit lui le responsable de ces rayures. Chlomo lui dit alors que lui en est sûr, car **l'état de sa carrosserie était jusqu'alors impeccable**, sans aucune rayure. Mikael répond qu'il doute de son honnêteté : puisqu'il veut lui faire sortir de l'argent, c'est à lui d'en amener la preuve.



Mikael est-il dans l'obligation de payer à Chlomo la réparation des rayures dont il n'est pas sûr d'être à l'origine ?

A toi !

- Baba Kama 118a "Itmar Mané Li" jusqu'à "Maré".
- Roch Baba Kama alinéa 32 "Véim Ba Latset".
- Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chap.75 alinéa 9 jusqu'à "Yéchalem".

RÉPONSE

Nous trouvons dans la *Guémara* une discussion à propos de quelqu'un qui prétend de façon certaine qu'un tel lui doit de l'argent, et que ce dernier répond qu'il n'en n'est pas du tout sûr.

Selon le deuxième avis, qui est l'avis retenu par la *Halakha*, le fait que la personne est sûre d'elle ne rajoute rien, et il lui faudra donc, pour pouvoir sortir de l'argent d'autrui, une preuve à cela, sans laquelle le défendeur sera quitte de tout paiement.

S'il en est ainsi, dans notre cas aussi, nous devons dire la même chose : tant que Chlomo ne prouve pas que Mikael est l'auteur des rayures, il ne pourra pas l'obliger à payer. Cependant, le *Roch* ajoute que cela n'est vrai que du point de vue du tribunal, et qu'il ne pourra pas l'obliger à payer ; mais vis-à-vis de son obligation envers D.ieu, il devra payer même dans ce cas-là.

C'est pourquoi, dans notre cas, le tribunal ne pourra pas obliger Mikael à payer, mais pour être quitte de son obligation vis-à-vis de D.ieu, il paiera quand même à Chlomo la réparation des rayures.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com